Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170301-060217-2-DE
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception préfecture : 01/03/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 6 février 2017

PUBLIE LE : 1er mars 2017

Délibération n°060217-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président.

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le trente et un janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Philippe SCHWEITZER**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017

Présents

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, PRESIDENT Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE Philippe DELARUE, VICE-PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, VICE-PRESIDENT

Absents excusés

LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***5***
Délégués comptant pour le vote	:	***5***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170301-060217-2-DE
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception préfecture : 01/03/2017

MUSEE PROMENADE / CS–060217-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

LE COMITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 21 mai 2014.

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision du Président qui suit :

Décision n° 2016/17

Objet : Modification de la Régie d'avances des petites dépenses.

Il a été décidé de modifier la liste des dépenses urgentes ou de faible montant de la régie d'avance, tel que suit : frais technique de reproduction de visuels, droits de reproduction de photographie, frais d'impression et de reproduction, frais d'affranchissement, frais de déplacement, frais de réception, achat de petit matériel et fournitures, achat de fournitures diverses dans le cadre des fêtes et cérémonies, alimentation, documentation diverse, frais de blanchisserie, fournitures administratives, carburant, frais cotisation annuelle de la carte bancaire, vignette certificat qualité de l'air.

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : Espèces, chèques, cartes bancaires.

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Président et le comptable public assignataire du Syndicat intercommunal du Musée Promenade sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170301-060217-2-DE
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception préfecture : 01/03/2017

Fait à Marly-Le-Roi, le 01 MARS 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de l'affichage le 01 MARS 2017

Pour Extrait Conforme

Jean-Philippe SCHWEITZER
Président du Syndicat Intercommunal